

LE DETOURNEMENT DANS LE DROIT PENAL TURC

Assistant Süheyl DONAY

Le sujet de notre étude est le détournement dans le droit pénal Turc. C'est un délit contre l'administration publique. Le détournement, contrairement aux autres délits contre l'administration publique, a un passé qui se prolonge jusqu'à l'époque Romaine. En effet, dans le droit Romain, on le nommait *peculatus* ou *peculatus publicus*. Ses éléments étaient les mêmes que le vol. Dans le droit Islamique, nous ne rencontrons pas un délit qui constitue particulièrement le détournement. Il est le même pour le droit Ottoman jusqu'au code de 1274 dont l'article 90 prévoyait la peine du détournement.

L'article 202 du Code Pénal Turc règle ce délit. C'est un crime assez fréquent. Ce ne sont que les fonctionnaires qui puissent commettre ce délit et il faut en chercher la cause principale dans leurs conditions économiques. Dans notre travail, nous n'avons étudié que l'aspect juridique du problème sans prendre en considération ses causes sociales.

Notre travail se divise en deux parties : Dans la première nous avons étudié le détournement dans l'historique et le droit comparé et dans la seconde le détournement en droit pénal Turc. Nous avons attaché une importance capitale à l'étude de l'auteur du délit. Dans ce travail, nous avons très fréquemment profité des décisions de la cour de cassation. Ainsi nous avons eu l'occasion de le critiquer en les comparant avec la doctrine.